



PROCÉDURE DE RÈGLEMENT POUR PNEUS ET JANTES

Pour les demandes de remplacement de pneus et/ou jantes :

- Retournez votre véhicule à votre concessionnaire vendeur ou dans un atelier de réparation autorisé.
- Fournir au concessionnaire/atelier de réparation autorisé une copie de votre certificat Protection Pneus et Jantes Platinum.
- **Si l'atelier de réparation n'est pas le concessionnaire vendeur, veuillez fournir une copie du formulaire de demande de règlement PTRP.**
- Complétez la section « détails de l'incident » et signez le formulaire de demande de règlement.
- Le concessionnaire/atelier de réparation devra fournir une soumission des pièces et de la main-d'oeuvre pour le remplacement du pneu ou de la jante.
- Le concessionnaire/atelier de réparation devra prendre des photos du pneu crevé ou de la jante endommagée.
- Les photos et le formulaire de demande de règlement doivent être envoyés à PTRP par courriel à **tireclaim@firstcanadian.ca** pour des fins de révision.
- PTRP informera le concessionnaire/atelier de réparation du statut de la demande de règlement soumise suite à la révision de celle-ci.
- Une fois le travail autorisé et complété, le concessionnaire/atelier de réparation devra soumettre une copie signée du bon de réparation et une copie de la facture démontrant le coût d'achat du pneu ou de la jante, pour paiement.

Les remplacements doivent être préautorisés, à défaut de quoi, le remboursement ne sera pas effectué.

Pour les demandes de RÉPARATION de pneus :

- Retournez votre véhicule à votre concessionnaire vendeur ou dans un atelier de réparation autorisé afin de faire réparer le pneu. **La réparation de la crevaison doit être effectuée avec le pneu retiré de la jante et un ensemble de tige en caoutchouc doit être installé sur la doublure intérieure pour éviter la perte d'air. N'utilisez pas de prise, seulement un patch, et ne faites pas de réparation sur l'extérieur du pneu ou lorsque le pneu est encore sur la jante.**
- Fournir au concessionnaire/atelier de réparation autorisé une copie de votre certificat Protection Pneus et Jantes Platinum.
- Complétez la section « détails de l'incident » et signez le formulaire de demande de règlement.
- Le concessionnaire/atelier de réparation ou le propriétaire du véhicule doit soumettre une copie signée du bon de réparation aux fins de paiement à **tireclaim@firstcanadian.ca**. La facture doit inclure la date, une description du véhicule et les informations du propriétaire.

La limite maximale pour réparations de pneus est de 40.00 \$ incluant les taxes.

Pour toutes questions concernant le formulaire ou son utilisation, veuillez contacter notre département des règlements pour Pneus au **780 417-5486** ou par courriel à **tireclaim@firstcanadian.ca**.